

# Règlement interne

## Chapitre I – Conditions pour devenir membre

### POUR DEVENIR MEMBRE ORDINAIRE ET OBTENIR LE TITRE DE PSYCHOLOGUE SEXOLOGUE CLINICIEN ASPS

Selon les Statuts Article 3.1:

Peut devenir membre ordinaire de l'ASPS la personne qui :

- a un titre universitaire en psychologie
- est membre ordinaire de la FSP
- \* a suivi une formation reconnue en sexologie clinique (voir critères ASPS ci-dessous
- et celui qui peut justifier d'une notoriété ou d'une ancienneté dans la profession ou témoigner d'une compétence évidente

#### 1. Règlement interne:

#### 3 titres distinctes peuvent être attribués :

- Psychologues-Psychothérapeutes Sexologues (membres ordinaires)
- Psychologues Sexologues (membres ordinaires)
- Psychologues en formation de sexologie (pas membres ordinaires)

#### 2. Règlement interne

#### Critères pour les membres ordinaires :

- 400h de théorie en sexologie
- 150 h de travail clinique en sexologie
- avoir été supervisé pour une variété de situations sexologiques sur minimum 10 cas terminés (avec le carnet spécifiant la nature de la demande pour chaque cas et le nombre de séances pour chaque cas) représentant une variété de situations par le biais d'au moins 5 problématiques différentes, par exemple (liste non exhaustive d'exemples) :

éjaculation précoce

trouble érectile

anéjaculation ou anorgasmie

vaginisme

dyspareunie

trouble du désir

difficultés d'intimité et sexuelles liés à des traumatismes psychiques et physiques

problématiques de genre

addictions sexuelles

érotismes exclusifs ou envahissants

autres

– il doit avoir été supervisé par un superviseur reconnu par l'ASPS pour un minimum de 30h de supervision individuelle et 30 heures de supervision de groupe (et/ou en individuel)

– 20h de travail sur soi en sexologie

### **POUR DEVENIR MEMBRE DE SOUTIEN**

Selon les Statuts Article 3.3:

Peut être membre de soutien la personne qui ne remplit pas les conditions pour devenir membre ordinaire mais qui est intéressée par les buts de l'Association. Le membre de soutien peut assister aux Assemblées Générales mais n'a pas le droit de vote. Il ne peut pas par ailleurs être élu au Comité.

### **3. Règlement interne**

Le membre de soutien se trouve sur la liste des membres de soutien sur le site web de l'association.

En revanche, il ne peut pas faire valoir le titre de membre ASPS ou utiliser le logo de l'association où que ce soit (documents, sites, répertoires et autres).

Pour poser la candidature comme membre de soutien, une demande par écrite est à adresser au secrétariat si la personne est connue par le Comité, ou la personne

peut être proposée par un membre du comité. Dans le cas contraire un bref curriculum vitae et les attestations correspondantes sont à envoyer à [gelsominimarie@gmail.com](mailto:gelsominimarie@gmail.com).

La cotisation annuelle pour membre de soutien s'élève actuellement à 30.- CHF.

#### **POUR DEVENIR MEMBRE EXTRAORDINAIRE:**

Selon les Statuts Article 3.4:

Peut devenir membre extraordinaire toute personne ayant un titre universitaire, effectuant une formation ou ayant effectué une formation en sexologie clinique et intéressée par les buts de l'Association.

Les membres extraordinaires n'ont pas les droits des membres ordinaires de l'ASPS. Ainsi, ils ne bénéficient pas des droits et des prérogatives liés à cette qualité, en particulier du droit de vote à l'Assemblée générale.

Sous réserve des exceptions décidées par l'Assemblée générale ou le Comité, le membre extraordinaire peut participer à l'ensemble des activités et des travaux de l'ASPS.

#### **4. Règlement interne**

Le membre extraordinaire se trouve sur la liste des membres extraordinaires sur le site web de l'association (sans mention de ses qualifications professionnelles).

En revanche, il ne peut pas faire valoir le titre de membre ASPS ou utiliser le logo de l'association où que ce soit (documents, sites, répertoires et autres).

Pour poser la candidature comme membre extraordinaire, un curriculum vitae et les attestations correspondantes sont à envoyer à [gelsominimarie@gmail.com](mailto:gelsominimarie@gmail.com).

50.- CHF sont perçues pour frais de dossier.

La cotisation annuelle s'élève actuellement à 50.- CHF et 25.- CHF la première année si l'inscription a lieu dès le mois de juillet.

#### **POUR DEVENIR MEMBRE CANDIDAT:**

Selon les Statuts Article 3.5: (AG 2011)

3.5. Peut devenir membre candidat le psychologue FSP en formation en sexologie clinique et qui est au terme d'une expérience d'une année à cent pour cent ou équivalent dans le domaine de la santé.

Les membres candidats n'ont pas le droit de vote mais peuvent participer à l'ensemble des activités et des travaux de l'ASPS

## **5. Règlement interne**

Le membre candidat se trouve sur la liste des membres candidats sur le site web de l'association (sans mention de ses qualifications professionnelles).

En revanche, il ne peut pas faire valoir le titre de membre ASPS ou utiliser le logo de l'association où que ce soit (documents, sites, répertoires et autres).

Pour poser la candidature comme membre candidat, un curriculum vitae et les attestations correspondantes sont à envoyer à [gelsominimarie@gmail.com](mailto:gelsominimarie@gmail.com).

50.- CHF sont perçues pour frais de dossier.

La cotisation annuelle s'élève actuellement à 30.- CHF. En revanche, la première année est gratuite pour les membres candidats inscrits à une formation reconnue par l'ASPS, par exemple la formation en sexologie intégrative de Medipsy.

## **POUR DEVENIR MEMBRE ETUDIANT**

Selon les Statuts Article 3.6 (AG 2011)

Peut devenir membre étudiant tout étudiant en psychologie intéressé à la sexologie.

## **6. Règlement interne**

Le membre étudiant ne peut pas faire valoir le titre de membre ASPS ou utiliser le logo de l'association où que ce soit (documents, sites, répertoires et autres).

Pour poser la candidature comme membre étudiant, une demande par écrite est à adresser au secrétariat si la personne est connue par le Comité, ou la personne peut être proposée par un membre du comité. Dans le cas contraire un bref curriculum vitae et les attestations correspondantes sont à envoyer à [gelsominimarie@gmail.com](mailto:gelsominimarie@gmail.com).

La cotisation annuelle pour membre étudiant s'élève actuellement à 20.- CHF

## **Chapitre II Formation continue de l'ASPS**

### **Principes directeurs :**

#### **I. Introduction**

En accord avec les principes déontologiques de la FSP, les membres de l'ASPS s'engagent à suivre une formation continue. Nous entendons par « formation continue » le maintien et le développement permanent des qualifications professionnelles qui s'effectue après l'obtention du titre de sexologue clinicien reconnu par l'ASPS.

#### **II. But et fonction**

La formation continue vise une qualité élevée des prestations fournies par les membres de l'ASPS, et la promotion des compétences professionnelles des sexologues cliniciens, sur le plan de la collaboration avec les membres d'autres professions et d'une présence dans le domaine public.

La formation continue a pour but :

D'appliquer dans la pratique les compétences sexologiques acquises au cours de la formation de base et postgraduée, et de les développer.

De suivre l'évolution des connaissances dans son domaine professionnel, au niveau de la théorie, de la recherche et de la pratique, et de les intégrer dans son activité.

#### **III. Nature et méthodes de la formation continue**

Les membres de l'ASPS assurent la qualité de leurs actes professionnels par la formation continue permanente (y compris la supervision). Les méthodes possibles de formation continue sont :

- L'enseignement, les cours, les « trainings », les séminaires, les congrès, les colloques, les ateliers, etc, consacrés à la formation continue en sexologie clinique.
- La supervision et l'intervision

L'étude de littérature spécialisée ainsi que la formation continue à l'aide de matériel d'enseignement audiovisuel ou autre

- La collaboration en tant que sexologue à des projets de recherche, d'organisations, d'assurances-qualité, de formation, qui est effectuée en marge de

l'activité professionnelle principale et permet simultanément un développement des compétences en tant que sexologue

- La collaboration en tant que psychologue sexologue clinicien à des associations professionnelles et à des commissions.

#### **IV. Durée et contenu de la formation continue**

Une fois un membre admis dans l'ASPS, sa reconnaissance est valable durant 5 ans. Au terme de 5 ans, l'ASPS peut lui demander de faire foi de la formation continue effectuée. Le temps requis pour la formation continue représente 100 h réparties sur ces 5 ans. Au moins trois des méthodes énumérées à l'article III doivent être remplies équitablement. Les sexologues cliniciens qui ont une activité professionnelle en sexologie clinique à 60% ou moins doivent effectuer une durée de 50 heures de formation continue au minimum réparties sur 5 ans ; au moins deux des cinq méthodes énumérées à l'article III doivent être remplies.

#### **V. Documentation et contrôle de la formation continue**

Les membres de l'ASPS documentent leur formation continue de telle manière que la durée et le contenu puisse être attesté. Il doit par conséquent garder les documents détaillés nécessaires ainsi que des justificatifs.

#### **VI. Non respect des exigences en matière de formation continue**

Lors d'infractions répétées et graves, l'ASPS peut prendre des mesures et des sanctions à l'encontre de membres qui se soustraient à leur obligation en matière de formation continue.